# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro :

Assemblée du :

Résolution numéro :

## Recommandation

Autoriser la signature d'un protocole d'arbitrage à intervenir entre la STM et le Groupement DST (formé de Stantec Expert Conseil Ltée, SNC-Lavalin Inc et Consultants Aecom Inc.), selon les paramètres détaillés à la présente recommandation.

Autoriser un montant pour le paiement de la partie des honoraires et frais de l'arbitre que devra assumer la STM dans le cadre de la procédure d'arbitrage, de 50 000,00 $, plus les taxes applicables, pour un montant total de 57 487,50 $.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:** 57.487,50 **$** Toutes taxes incluses

**D.E. responsable :** Secrétariat général et Affaires juridiques

Nom : Sylvie Tremblay

Titre : Secrétraire générale et directrice exécutive

Date : _____

Signature : _____

**D.E. responsable :**

Nom

Titre

Date : _____

Signature : _____

**Secrétaire de l'assemblée :**

## Exposé du besoin

En septembre 2006, suite à un appel d'offres public (STM-2831-09-03-50), la STM a attribué au Groupement DST un contrat de services professionnels pour un bureau de projet pour l'acquisition de voitures de métro (ci-après le "Contrat").

Un différend concernant les taux horaires payables, plus particulièrement l'indexation des taux horaires, oppose les parties au Contrat (ci-après le "Différend").

Il est recommandé de soumettre le Différend à un arbitre tel qu'il est prévu aux articles 620 et suivants du *Code de procédure civile du Québec* (CPCQ). Pour ce faire, un protocole d'arbitrage doit être signé. De plus, la présente recommandation vise à faire autoriser une enveloppe budgétaire maximum pour le paiement des honoraires et débours de l'arbitre retenu dans le cadre du protocole d'arbitrage.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision :

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Autorisation de signature d'un protocole d'arbitrage avec le Groupement DST

## Démarche, solution proposée et conclusion

En 2006, un bureau de projet dédié à l'acquisition des voitures de métro AZUR a été formé (ci-après le "Bureau de projet"). Le Contrat attribué au Groupement DST avait pour objet de retenir les services d'une firme de consultation en ingénierie pour former, en association avec les ressources de la STM, le Bureau de projet qui est toujours en place depuis 2006.

Le Différend qui oppose actuellement les parties au Contrat concerne l'indexation des honoraires payables au Groupement DST depuis la quatrième année du Contrat. Pour permettre de dénouer rapidement le Différend qui les oppose et ne pas nuire au climat d'avancement du Bureau de projet, les représentants des parties jugent qu'un mode alternatif de règlement des litiges est plus approprié et désirent en conséquence soumettre à un tribunal d'arbitrage.

En conséquence, il est recommandé d'autoriser la signature d'un Protocole d'arbitrage respectant les paramètres suivants :

- Me André Rochon, juge à la retraite, est nommé comme arbitre unique;
- Les honoraires de l'arbitre seront facturés au taux de 550,00 $ l'heure plus les débours et les taxes (ci-après les "Honoraires")
- Les Honoraires sont payables en parts égales par le Groupement DST et la STM;
- Le Groupement DST et la STM sont solidairement responsables des Honoraires;
- Des avances d'Honoraires seront versées à l'arbitre par le Groupement DST et la STM;
- L'arbitre devra se prononcer sur le Différend relatif à l'indexation des honoraires au Contrat et aux montants payables en conséquence par la STM au Groupement DST.
- L'arbitrage sera régi par les dispositions du *Code de procédure civile du Québec* (article 620 et suivants) et les dispositions du *Code civil du Québec* et par toute loi applicable au Contrat.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

**Cheminement décisionnel** – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Sans objet — Date : JJ MM AAAA

Comité: — Date : JJ MM AAAA

**Développement durable -** Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

N/A

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

**Préparé par :**

Nom : Anne-Marie Giuliani — Titre : Avocat

**Service :** Affaires juridiques

Nom : Sylvain Joly — Titre : Directeur

Signature : _____ Date : _____

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Autorisation de signature d'un protocole d'arbitrage avec le Groupement DST

## Informations financières ☐ *S/O*

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3[1] | Total |
|---|---|---|---|---|
| Centre | 13100 | | | |
| Compte | 551250 | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | 57.487,50$ | | | 57.487,50 |

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts ☐ *S/O*

Période couverte par le contrat : de 04 (JJ) 03 (MM) 2016 (AAAA) à 31 (JJ) 12 (MM) 2016 (AAAA)

| – | 2016 | 2017 | 2018 et suivantes[3] | Total |
|---|---|---|---|---|
| (A) Base[2] | 50.000,00$ | | | 50.000,00$ |
| (B) TPS | 2.500,00$ | 0,00$ | 0,00$ | 2.500,00$ |
| (C) TVQ | 4.987,50$ | 0,00$ | 0,00$ | 4.987,50$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 57.487,50$ | 0,00$ | 0,00$ | 57.487,50$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 4.993,75$ | 0,00$ | 0,00$ | 4.993,75$ |
| (F) Montant net (D – E) | 52.493,75$ | 0,00$ | 0,00$ | 52.493,75$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : _____

Date : _____

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Autorisation de signature d'un protocole d'arbitrage avec le Groupement DST

## Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☑ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Il est à noter que la décision de l'arbitre sera sans appel mais devra être homologuée par la Cour supérieure pour valoir jugement. La procédure d'arbitrage permet toutefois de dénouer le Différend beaucoup plus rapidement que s'il était soumis aux tribunaux de droit commun.

Le montant qu'il est requis de faire approuver aux fins de la présente recommandation servira à acquitter les Honoraires de l'arbitre que la STM devra payer en vertu du Protocole d'arbitrage. Il s'agit d'un montant maximum qui a été établi en estimant le temps de travail que l'arbitre pourrait avoir à fournir et en considérant que bien que l'entente prévoit que chaque partie paye en part égale, l'arbitre pourrait décider que la partie qui succombe assume l'entièreté des Honoraires.

## Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention